

RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS)

PROGRAMME DU RALLYE.

Idem au règlement VHC de support

ADRESSES.

Voir Rallye support moderne

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole, organise les 12, 13, et 14 novembre 2026 un rallye dénommé :

RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE SAINTE BAUME RALLYE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le **02 / 07 / 2026 sous le Visa N° 53** et par la FFSA sous le **permis d'organiser N° 674 en date du 01 / 09 / 2026.**

Ce rallye sera jumelé au **Rallye Moderne et VHC du SAINTE BAUME RALLYE 2026** et empruntera le même parcours.

COMITE D'ORGANISATION.

Idem au Rallye moderne

ARTICLE 1-1 – OFFICIEL

Directeur de Course..... FREVILLE Serge

Licence N°
0727 / 9656

Les autres officiels sont identiques au rallye V.H.C. - Classic

Vendredi 13 : 1^{ère} réunion des commissaires sportifs et briefing de la Direction de Course à 11h00

1.2. ELIGIBILITE.

Le 13^{ème} rallye VHRS sainte baume rallye compte pour la Coupe de France VHRS 2027 Coefficient 2

ARTICLE 1-3 - VERIFICATIONS

- Les vérifications administratives auront lieu IDEM règlement MODERNE et VHC
- Distribution du carnet d'itinéraire auront lieu IDEM règlement MODERNE et VHC
- Les vérifications techniques auront lieu IDEM règlement MODERNE et VHC
-

Il n'y aura pas de vérifications finales.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire.
- Carte grise de la voiture.
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences ou Titres de Participation en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, Les TP (licences à la journée) concernent les concurrents inscrits en régularité (VHRS/VMRS). Ces derniers ne pourront plus être pris le jour J aux vérifications administratives. Pour les concurrents en régularité, les TPNR devront être pris une semaine (dernier délai) avant le début de l'épreuve via leur espace e-licence FFSA. (<https://licence.ffsa.org>)

1.4 CONTROLE FINAL

Pas de Contrôle Final.

ARTICLE 2- ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout concurrent désirant participer au rallye historique de régularité sportif doit adresser au secrétariat du rallye la demande ci-jointe, dûment complétée avant le **Lundi 2 novembre à minuit.**

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse »

(Moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30

Les droits d'engagement sont fixés à :

VHRS	430,00 € +50,00 Géo localisation	Total 480,00 €
TARIF EQUIPAGE COMPLET ASA Marseille Licencié à l'année	Moins 70,00 € 360,00 € + 50,00 € Géo localisation	Total 410,00 €
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits.

Les droits seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye et suivant l'Article 3.1. Du règlement Moderne.

De part son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.2.1. LICENCES ADMISES

Les licences pratiquantes internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité) sont admises ainsi que les titres de participation international régularité et national régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le collège des commissaires sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2. EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3. EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'un casque adapté à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. 15 minutes derrière le dernier concurrent du rallye moderne

Les voitures partiront de minutes en minutes.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1. NUMEROS

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures de catégorie Régularité Sportives construites jusqu'au 31 décembre 1996 ;

Un extincteur de 2 kg minimum et un triangle de signalisation est obligatoire ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2. INSTRUMENTS DE BORD : LIBRE

4.3. DOCUMENTS A FOURNIR AUX VERIFICATIONS

La carte grise du véhicule ainsi qu'un laissez passer pour véhicules historiques de régularité doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé mais pas obligatoire.

4.4. ASSISTANCE

Idem règlement V.H.C. de support.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront : un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation. Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise. (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées sur additif).

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Idem règlement MODERNE et V.H.C. de support

6.2. RECONNAISSANCES

Idem règlement MODERNE et V.H.C. de support

6.3. CARNETS DE CONTROLE

Idem règlement MODERNE et V.H.C. de support

6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en temps de 1 mn.

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du Road-Book.

Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne

7.3. Zone de Régularité

L'organisateur devra donner les moyennes

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité de 160,00 €.
- 2^{ème} infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.4. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.6 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés en fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est noté que pour quitter un parc fermé, les voitures devront être remise en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 – PENALITES RECLAMATIONS APPELS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés **dans chaque groupe par catégories de moyenne (Basse, Intermédiaire et Haute) et tel que définis dans l'article 4.1**, par ordre décroissant des pénalités.

Le Classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute.
- Moyenne Intermédiaire.
- Moyenne Basse.

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées
- Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR.
- Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR
- Etc.

ARTICLE 10 - COUPES ET RECOMPENSES

Les prix en espèces sont interdits.

Des coupes et ou des cadeaux récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.